



COMMUNE DE FOURQUES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 1^{er} JUIN 2021 à 18 heures 30

Présents : Claudie ARSAC, Odile ATHENOUX, Jean-Michel AZEMA, Michel BAQUIER, Yolande BOUVIER, Nadine CASTELLANI, Sabine COURNAND, Joëlle DE JAGER, Michel DELAWOEVRE, Patricia DISSET, Gilles DUMAS, Alain FOUQUE, Vanesia FRIZON, Robert HEBRARD, Michaël LLORENS, Frédéric LOMBARD, Éric MAYOL, Estelle NESTI, Myriam NESTI, David RIBES et Alexia RUEDA.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Brigitte DUPONT donne procuration à M. Robert HEBRARD. M. Jean-Paul RABANIT donne procuration à M. Michel DELAWOEVRE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel AZEMA.

Compte rendu de délégation

DC N° 2021-010 du 13-04-2021 : Acquisition de matériel de cuisine pour le restaurant scolaire - Société Froid et Grande Cuisine. Montant H.T. : 671,00€.

DC N° 2021-011 du 13-04-2021 : Travaux d'installation de climatisation, isolation, chauffage et éclairage à l'école maternelle. Sarl ASE SYSTEM. Montant H.T. : 25.500,00€.

DC N° 2021-012 du 13-04-2021 : Acquisition de matériel de signalisation verticale. Sarl TELA DUNE. Montant H.T. : 5.369,85€.

DC N° 2021-013 du 16-04-2021 : Acquisition de panneaux LED - SAS Génération LED. Montant H.T. : 26.640,00€.

DC N° 2021-014 du 16-04-2021 : Contrat de maintenance de panneaux LED - SAS Génération LED. Montant H.T. 120,00€ (intervention à distance) - 450,00€ (déplacement et intervention).

DC N° 2021-015 du 19-04-2021 : Installation et paramétrage d'équipements de fibre optique. Société NETIWAN GROUPE. Montant H.T. : 3.550,00€.

DC N° 2021-016 du 07-05-2021 : Aménagement d'une aire de jeux et d'une table de pique-nique - Société Techni-pro Aménagements. Montant H.T. : 4.290,00€.

DC N° 2021-017 du 07-05-2021 : Acquisition d'un logiciel de restauration scolaire - Société ARG SOLUTIONS. Montant H.T. : 3.000,00€ (+ contrat assistance annuelle : 400,00€HT).

DC N° 2021-018 du 07-05-2021 : Aménagement d'une aire de jeux à l'école maternelle - Société PROLUDIC. Montant H.T. : 5.755,65€.

DC N° 2021-019 du 10-05-2021 : Création d'un site internet municipal - Société KHELIOS. Montant H.T. : 3.024,00€.

DC N° 2021-020 du 10-05-2021 : Réalisation de travaux de voirie rue des Saladelles - Société LAUTIER MOUSSAC. Montant H.T. : 27.811,00€.

DC N° 2021-021 du 18-05-2021 : Installation d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable - Société VEOLIA EAU. Montant H.T. : 8.682,00€

DC N° 2021-022 du 18-05-2021 : Acquisition d'un logiciel de gestion pour la bibliothèque - Société LOGIQ SYSTEMES. Montant H.T. : 1.675,00€ (+ contrat assistance annuelle : 215,00€H.T.)

Tableau récapitulatif des marchés d'un montant > à 2 000,00 € H.T. et < à 40 000 € H.T.				
Objet	Date	Titulaire	Prix H.T.	Prix T.T.C.
FONCTIONNEMENT				
Petits matériels divers travaux dont travaux en régie	12/04/2021	TOUT FAIRE MATERIAUX 30300 Fourques	3.009,77	3.611,72
Petits matériels divers travaux dont travaux en régie	20/04/2021	TOUT FAIRE MATERIAUX 30300 Fourques	3.650,14	4.380,17

Acquisition foncière d'une partie de terrain détachée de la parcelle Section E N° 1079 devenue E N° 1626, cette partie de terrain est constituante dans la parcelle E N° 1627 - Lieu-dit « Cornille »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'installation d'une station de relevage, il apparaît utile d'acquérir une portion de terrain appartenant à M. Christophe MARCHETTI d'une superficie totale de 11m² pour un montant de 242,00€ assorti des frais notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition de cette parcelle de 11 m² au prix de 242,00€ assorti des frais notariés.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.

Cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle Section D N° 1761 sise rue du Petit Rhône par les Consorts RACHET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage applicable en date du 13 avril 2021,

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue du Petit Rhône,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter la cession gratuite d'une partie de la parcelle Section D N° 1761 pour une surface totale de 57 m² et la prise en charge des frais y afférents.
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires et l'acte relatif à cette acquisition gratuite.

Acquisition foncière de la parcelle Section D N° 1762 sise rue du Petit Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le document d'arpentage applicable en date du 13 avril 2021,

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'une aire de stationnement, il apparaît utile d'acquérir la parcelle D N° 1762 appartenant aux consorts RACHET d'une superficie totale de 45m² pour un montant de 4.000,00€ assorti des frais notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'acquisition de la parcelle section D N° 1762 de 45 m² au prix de 4.000,00€ assorti des frais notariés.
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes et pièces nécessaires

Cession de terrain à M. Alexandre GUINTOLI - Parcelles Section E N° 1283 et N° 1624

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2020-036 du 02-07-2020,

Considérant le rapport suivant :

M. Alexandre GUINTOLI, gérant de la SCI Saint Honorat sollicite le conseil municipal pour acquérir deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune pour aménagement paysager de l'accès à ses entreprises.

Vu la proposition d'achat en date du 16 juin 2020,

Vu l'évaluation du service des Domaines pour la parcelle Section E N° 1283 d'une surface de 595 m² à 18.000,00€

Vu l'évaluation du service des Domaines pour la parcelle Section E N° 1284 d'une surface de 235 m² à 7.000,00€.

Cette parcelle a fait l'objet de la division parcellaire suivante :

- Parcelle Section E N° 1625 de 60m² restant à la commune
- Parcelle section E N° 1624 de 175m² à céder à la SCI Saint Honorat soit 5.212€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la cession des parcelles Section E N° 1283 et N° 1624 d'une superficie totale de 770m² au profit de M. Alexandre GUINTOLI au prix de 23.212,00€.
- De charger M. le maire des démarches nécessaires à cette aliénation.
- D'autoriser M. le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires.
- D'annuler et de remplacer par la présente la délibération N° 2020-036 du 02-07-2020 ayant le même objet.

Cession gratuite à la commune des parcelles Section C N° 2106, 2110 et 2099 sises quartier « Frigoulet » par M. Hervé DUGAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1,
Vu la lettre en date du 18 janvier 2021, par laquelle M. Hervé Dugas indique sa volonté de céder à titre gracieux à la commune les parcelles Section C N° 2106, 2110 et 2099 sises quartier « Frigoulet ».

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de l'emplacement réservé V17 inscrit au PLU pour « création d'une voie de quartier Mas de Ménard », il est proposé à la commune de devenir propriétaire de 383 m² de terrain.

Parcelles (section et numéro)	Adresse	Contenance cadastrale (m ²)	Emprise à acquérir (m ²)
C - 2106	Frigoulet	161	161
C - 2110	Frigoulet	230	230
C - 2099	Frigoulet	142	142

Par délibération N° 2021-012 du Conseil Municipal, séance du mardi 9 février 2021, la Commune de FOURQUES a accepté la cession par Monsieur Jean Hervé DUGAS, à titre gratuit, des parcelles référencées ci-dessus, pour une emprise globale de 533 m².

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de réaliser l'acquisition foncière dans les conditions définies ci-dessus.
- De désigner Monsieur Jean-Michel AZEMA, premier adjoint, aux fins de représenter la Commune de FOURQUES en qualité d'acquéreur lors de la signature des actes qui seront reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités se rapportant à ces différentes acquisitions.

Instauration d'une déclaration préalable à toute division parcellaire en zone soumise au droit de préemption urbain

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.115-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14.03.2017

Vu sa délibération du 11.09.2018 instaurant un droit de préemption urbain,

Considérant le rapport suivant :

La division parcellaire a pour objectif de séparer une propriété unique en plusieurs terrains, à l'initiative du propriétaire afin d'optimiser une vente ou valoriser financièrement son patrimoine. Afin de garantir la cohérence du tissu urbain, la sécurité des accès et stationnements ainsi que le dimensionnement des équipements de desserte des futures constructions, la création de ces lots à bâtir nécessite une analyse préalable.

Le code de l'urbanisme permet au conseil municipal d'instaurer l'obligation de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Aussi, considérant la nécessité d'assurer le respect des règles d'urbanisme applicables sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de préserver le caractère agricole du territoire communal,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité compte-tenu de la trame viaire de la commune, mais également de ne pas laisser effectuer d'opérations de division du bâti sans espace de stationnement adapté,

Il est proposé d'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable pour les divisions de propriétés foncières bâties, sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain tel qu'il a été institué par délibération du 11.09.2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriété foncières bâties situées sur le territoire de la commune soumis au droit de préemption urbain.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage en mairie et sur les panneaux d'informations municipales,
- publication sur le site internet de la commune,
- transmission au service Application Droit des Sols de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, à la Chambre Départementale des Notaires et à l'Ordre des géomètres experts.

Prescription de la modification du P.L.U. par déclaration de projet : Installation photovoltaïque lieu-dit « Mas de Cousse » au mas de Broussan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59, L300-6 et L103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal en date du 12 mai 2021 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme,

Considérant le rapport suivant :

Considérant que par délibération en date du 14 mars 2017 le plan local d'urbanisme a été approuvé.

Considérant que depuis lors, la réalisation d'un parc photovoltaïque a été projeté sur la zone A du plan local d'urbanisme dans le secteur dit « du Mas de Cousse » au mas de Broussan. Il apparaît nécessaire de créer un sous-secteur spécifique dédié à la réalisation du parc photovoltaïque sur une partie de la zone A du plan local d'urbanisme située à l'extrémité Ouest de la commune de Fourques, en limite communale avec Saint-Gilles et Bellegarde.

Considérant que cette évolution nécessite l'organisation d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Fourques.

Considérant que cette procédure peut s'appliquer indifféremment aux actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés, présentant un intérêt général.

Considérant qu'un tel projet présente un réel intérêt général, eu égard notamment à la production d'énergies renouvelables par l'installation d'ombrières photovoltaïques qui profitera à l'ensemble de la commune et inscrit Fourques dans une démarche de transition énergétique et dans les grands objectifs énergétiques fixés à l'échelle nationale.

Considérant que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale.

Considérant que la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité est soumise à évaluation environnementale.

Considérant que les modalités de concertation devant être fixées par le Conseil municipal pourraient être les suivantes :

- mise à disposition en Mairie d'un registre destiné à recueillir toutes les observations du public,
- mise à disposition des documents d'études en mairie au fur et à mesure de leur état d'avancement,
- parution d'au moins un article dans le journal municipal ou sur internet.

Considérant que la concertation sera organisée du 14 juin au 13 juillet 2021.

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan de la concertation préalable sera établi par le conseil municipal.

Considérant que postérieurement à cette phase de concertation, le dossier de déclaration de projet devra faire l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunal compétent et des personnes publiques associées avant sa mise à l'enquête conformément à l'article L.153-54 du Code de l'urbanisme.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique par Monsieur le Maire conformément à l'article L.153-55 du Code de l'urbanisme.

Considérant que postérieurement à l'enquête publique, le Conseil municipal devra décider de la mise en compatibilité du plan, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis de la population, des personnes publiques associées et consultées ainsi que du commissaire enquêteur.

C'est dans ce contexte que le Conseil municipal est invité à prescrire la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de lancer la procédure de déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU de Fourques.
- De déclarer d'intérêt général le projet nécessitant la mise en compatibilité de ce dernier avec le plan local d'urbanisme de la commune.

- D'approuver les modalités de concertation du public telles que précisées dans la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme.

En application aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées et à Mme la Préfète. La présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune. En application des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Services affermés de l'eau et de l'assainissement : surtaxes communales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2019-045 du 2 mai 2019 fixant comme suit les surtaxes communales à compter du 1^{er} juillet 2019 :

- Service de l'eau : 0,57€/m³
- Service de l'assainissement : 0,66€/m³

Considérant le rapport suivant :

Par délibération N° 2012-041 du 20-04-2017 les montants respectifs des surtaxes communales des services de l'eau et de l'assainissement étaient fixés à 0,55€/m² et 0,64€/m². Ces montants ont évolué d'un centime par an jusqu'en 2019 et n'ont pas subis d'augmentation en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer comme suite les surtaxes communales à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Service de l'eau : 0,59€/m³
- Service de l'assainissement : 0,68€/m³

Convention de mise à disposition d'un local pour permanences sociales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2017-026 du 09-03-2017 approuvant la convention d'occupation temporaire N° 2017-DO-COT-8,

Considérant la demande en date du 14-04-2021 faite par le service d'appui territorial du Gard,

Considérant le rapport suivant :

La commune de Fourques met à disposition des services sociaux du Département des locaux au sein de l'hôtel de ville afin de réaliser ses missions, à savoir la tenue de permanences sociales.

La convention N° 2017-DO-COT-8 étant arrivée à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention d'occupation temporaire pour l'occupation d'un bureau d'une superficie de 12 m² comprenant 1 bureau et un poste informatique à raison d'une demi-journée par semaine

Cette convention de mise à disposition, à titre gracieux, sera établie pour une durée de 3 ans

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le maire à signer la convention d'occupation temporaire avec les services sociaux du Département pour une durée de 3 ans

Convention de mise à disposition des Arènes à l'école de raseteurs d'Arles

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande en date du 06-05-2021 faite par M. Jean-Paul Maragnon, président de l'association « Ecole de raseteurs d'Arles », sollicitant la mise à disposition des arènes,

Considérant le rapport suivant :

L'objet de l'association « Ecole de raseteurs d'Arles » est de permettre aux jeunes de pratiquer la course camarguaise. Il convient que les cours pratiques soient organisés dans des arènes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de ce domaine public, à titre précaire et révocable, en les termes suivants :
 - o Mise à disposition de la piste et de ses annexes, pour des cours avec recours à des animaux uniquement lors des séances du vendredi.
 - o Horaires convenus : les mercredi et vendredi de 16h00 à 20h00
 - o Priorité laissée aux services techniques, clubs taurins, associations du village et festivités.
 - o Durée : du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021
 - o Pas de redevance.
- D'autoriser M. le maire signer la présente convention.

Renouvellement de la convention d'adhésion à l'Agence Technique Départementale

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5511-1 prévoyant la création d'un établissement public dénommé agence départementale,

Vu la délibération N° 2017-098 du 10 octobre 2017 approuvant la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,

Considérant l'intérêt de la commune à disposer d'un service d'assistance technique, juridique et financière,

Considérant le projet de convention permettant de renouveler l'adhésion de la commune pour 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, pour un montant annuel de cotisation inchangé de 0,50€ par habitant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les statuts de l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'approuver le renouvellement de la convention d'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale du Gard,
- D'autoriser Monsieur le maire de la commune de Fourques à signer la convention précitée et ses annexes et à représenter la commune au sein des organes délibérants de l'Agence.

Adhésion au service « R.G.P.D. » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Considérant le rapport suivant :

Le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles.

Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données.

Le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes.

La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation.

La commune adhère précédemment à la convention RGPD de la CCBTA qui n'a toutefois pas été pérennisée.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente toujours un intérêt certain.

Par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique. Il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité, pour un forfait de mise en place de 850 euros et un suivi annuel de 250 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de signer la convention de mutualisation avec le CDG 30.
- D'autoriser M. le maire à prendre et signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.
- D'autoriser M. le Maire à désigner le CDG 30 « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le rapport suivant :

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Par suite d'avancements de grade, des organisations de service, des départs à la retraite et des mutations qui ont donné lieu à de nouveaux recrutements, le maire propose de supprimer les emplois libérés pour la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il s'agit de :

- Poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 31h30 hebdomadaires. Pour les besoins de service afin de renforcer les horaires, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h hebdomadaires a été créé par délibération N° 2020-038 du 2 juillet 2020. L'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le poste à 33h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 33h hebdomadaires : un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 33h hebdomadaires a été créé par délibération N° 2020-060 du 15 septembre 2020. L'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h hebdomadaires : un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 28h hebdomadaires a été créé par délibération N° 2020-060 du 15 septembre 2020. L'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet : un poste d'agent de maîtrise a été créé par délibération N° 2020-060 du 15 septembre 2020. L'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Poste d'adjoint technique à temps non complet 22h hebdomadaires : pour les besoins de service afin de renforcer les horaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30 hebdomadaires a été créé par délibération N° 2019-077 du 09 septembre 2019. Avec son accord l'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le poste à 31h30 hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2019.
- Poste d'adjoint technique à temps non complet 31h30 hebdomadaires : pour les besoins de service afin de renforcer les horaires, un poste d'adjoint technique à temps non complet 33h hebdomadaires a été créé par délibération N° 2020-038 du 02 juillet 2020. Avec son accord l'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le poste à 33h hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020.
- Poste d'agent de maîtrise : un poste d'agent de maîtrise principal a été créé par délibération N° 2020-060 du 15 septembre 2020. L'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Poste de gardien-brigadier : un poste de brigadier-chef principal a été créé par délibération N° 2020-060 du 15 septembre 2020. L'agent titulaire du poste à supprimer a été nommé sur le nouveau poste dans le cadre d'un avancement de grade à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Un poste de garde champêtre chef principal : l'agent titulaire du poste a été radié des effectifs de la commune pour mutation le 14 janvier 2019. Un poste de brigadier-chef principal a été créé par délibération N° 2018-086 du 18 décembre 2018 afin de pouvoir procéder au remplacement de cet effectif à compter du 1^{er} mars 2019.
- Poste de technicien principal de 2^{ème} classe : l'agent titulaire du poste est parti à la retraite le 1^{er} avril 2020. Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe a été créé par délibération N° 2019-089 du 27 septembre 2019 afin de pouvoir procéder au remplacement de cet effectif à compter du 1^{er} décembre 2019.
- Poste d'attaché principal : l'agent titulaire du poste est parti à la retraite le 1^{er} septembre 2019. Un second poste avait été créé par délibération N° 2019-020 du 28 février 2019, pourvu à compter 13 mai 2019, afin de pourvoir à son remplacement en permettant un tuilage de quelques semaines.

Ces suppressions ont fait l'objet d'une saisine du comité technique paritaire du centre de gestion qui a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 mars 2021.

Vu la délibération N° 2021-020 du 9 février 2021 fixant les effectifs au 15 février 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de supprimer les postes énumérés ci-dessus.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la commune, comme suit en annexe.

Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif de la commune,

Considérant le rapport suivant :

Le budget primitif de la commune étant adopté, il y a lieu d'accorder les subventions en faveur des associations, en rappelant leur rôle important dans le secteur culturel, sportif, scolaire ou encore social, par des actions qui sont menées toute l'année au profit de la population.

Mme Patricia Disset, en sa qualité de présidente de l'association Escola d'Argenço, et Mme Vanesia Frizon, en sa qualité de présente de l'Amicale Laïque ne participeront pas aux débats et ne prendront pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'allouer aux associations les subventions dont la liste est annexée ci-après,
- précise que les crédits relatifs à ces subventions sont prévus au budget principal 2021 de la commune, article 6574.

ASSOCIATIONS LOCALES

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2021</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2021</i>
Amicale Laïque	1.000,00€	1.000,00€
Boule Fourquésienne	700,00€	1.500,00€
Boule Fourquésienne : Concours de boules	800,00€	
CLEF	6.500,00€	6.500,00€
Club taurin Paul Ricard	2.400,00€	2.400,00€
Club taurin Lou Chin Chei	2.400,00€	2.400,00€
Foyer club « La Desirado »	1.500,00€	1.500,00€
Escola d'Argenço	1.300,00€	1.300,00€
Olympique Fourquésien	6.000,00€	6.000,00€
Tennis club Fourquésien	1.500,00€	1.500,00€
Amicale des chasseurs	950,00€	1.900,00€
Amicale des chasseurs : Lutte contre les sangliers	950,00€	
Lis Acampaire	350,00€	350,00€
Les vieilles mécaniques d'Argence	100,00€	100,00€
TOTAL	26.450,00€	26.450,00€

ASSOCIATIONS D'INTERET GENERAL

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2021</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2021</i>
Ligue contre le cancer du Gard	150,00€	150,00€
Comite Croix Rouge Arles	50,00€	50,00€
La Chrysalide Arles	50,00€	50,00€
Prévention routière	100,00€	100,00€
Restaurant du cœur	200,00€	200,00€
Sapeurs-pompiers Arles	50,00€	50,00€
Sapeurs-pompiers Beaucaire	50,00€	50,00€
Secours populaire Beaucaire	150,00€	150,00€
TOTAL	800,00€	800,00€

ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES AVEC LA COMMUNE

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>SUBVENTION ANNUELLE 2021</i>	<i>TOTAL ALLOUE EN 2021</i>
CLEF « Centre Aéré »	13.000,00€	13.000,00€
CLEF « Festival de la marionnette »	3.000,00€	3.000,00€
Bibliothèque « L'as-tu-lu ? »	3.000,00€	3.000,00€
TOTAL	19.000,00€	19.000,00€

Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Rapport d'activités générales 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités 2019 transmis par la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence »,

Considérant le rapport suivant :

Ce rapport est adressé aux maires de chaque commune membre qui doivent en donner communication à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2019 de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » : Rapport d'activités « ordures ménagères » 2019

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activités « ordures ménagères » 2019 transmis par la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence » et acté par le conseil communautaire lors de sa séance du 12 avril 2021, suivant la délibération communautaire N° 21-033,

Considérant le rapport suivant :

Ce rapport est adressé aux maires de chaque commune membre qui doivent en donner communication à leurs conseils municipaux respectifs en séance publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la communication du rapport d'activités « ordures ménagères » 2019 de la Communauté de communes « Beaucaire Terre d'Argence ».

Règlement du restaurant scolaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 2019-044 du 2 mai 2019 concernant le règlement du restaurant scolaire,

Vu la DC N° 2021-017 du 07-05-2021 : Acquisition d'un logiciel de restauration scolaire - Société ARG SOLUTIONS. Montant H.T. : 3.000,00€ (+ contrat assistance annuelle : 400,00€HT).

Considérant le rapport suivant :

Le règlement du restaurant scolaire a été approuvé par délibération N° 2017-043 du 20-04-2017, modifié par délibération N° 2018-028 du 03-05-2018 puis par délibération N° 2019-044 du 02-05-2019.

La nouvelle réglementation des modalités de paiement PayFIP par la DGFIP et la mise en place du nouveau logiciel de gestion nécessitent d'actualiser le règlement du restaurant scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'adopter les modifications du règlement du restaurant scolaire municipal en fonction :
 - o des nouvelles modalités d'inscription et de réservation qui seront liées à la mise en place du logiciel de gestion édité par ARG,
 - o et de la nouvelle réglementation des modalités de paiement en ligne PayFIP mises en place par la DGFIP.

Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération N° 2020-052 du 15-09-2020, et modifié par délibération N° 2021-010 en date du 07-01-2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 18 voix « pour », 4 voix « contre » (Mme Nadine CASTELLANI, M. Alain FOUQUE, M. Eric MAYOL et Mme Alexia RUEDA) et 1 abstention (Mme Vanesia FRIZON) :

- de modifier comme suit l'article 5 : « dans la limite de 3 questions par groupe ».
- De modifier comme suit l'article 14 : « l'accord de tous les participants doit avoir été obtenu au préalable ».
- De modifier comme suit l'article 27 : « L'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 1.000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. En application de ces dispositions, les conseillers municipaux ont accès au bulletin d'information générale.

Ils disposent dans ce bulletin de 1/2 page pour chaque groupe dans la limite de 1.000 caractères. Le ou les textes doivent parvenir par tout moyen en mairie 30 jours avant la parution du numéro.

Le bulletin d'information municipale est publié dans son intégralité sur les différents supports d'information de la commune suivants : site internet et page Facebook. La tribune d'expression libre des groupes d'opposition figure sur ces supports au rythme de sa parution. Le maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer aux usages concernant le devoir de respect mutuel. Le directeur de la publication peut refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »

Annexe 1 : Tableau des effectifs du personnel communal

Annexe 2 : Questions orales

Tableau des effectifs du personnel communal

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 15.02.2021	Effectif au 07.06 2021
Filière administrative			
A	Attaché territorial principal	2	1
B	Rédacteur territorial	2	2
C	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	4	4
C	Adjoint administratif territorial	1	1
Filière Police Municipale			
C	Garde champêtre chef principal	1	0
	Brigadier-chef principal	2	2
	Gardien Brigadier	2	1
Filière technique			
A	Ingénieur principal	1	1
B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	0
C	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	2	1
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	2	2
	Adjoint technique Territorial	5	5
TOTAL		28	22

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 15.02.2021	Effectif au 07.06 2021
Filière administrative			
C	Adjoint administratif territorial - 32h30 hebdo	1	1
Filière technique			
C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 32h	1	1
	Adjoint technique territorial - 32h00 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 31h30 hebdo (90%)	1	0
	Adjoint technique territorial - 22h00 hebdo	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - 27h30	1	1
	Adjoint technique territorial - 27h30 hebdo	1	1
	Adjoint technique territorial - 33h00 hebdo	1	1
Filière Médico-sociale			
C	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 31h30 hebdo	1	0
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 28h00 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 28h00 hebdo (80%)	1	0
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe - 33h00 hebdo	1	1
	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe - 33h00 hebdo	1	0
TOTAL		13	8

EMPLOIS CONTRACTUELS

Catégorie	Cadre d'emploi / Grades	Effectif au 15.02.2021	Effectif au 07.06 2021
Filière administrative			
A	CDD - Attaché territorial principal	1	1
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 31h00 hebdo	1	1
C	CDD - Adjoint technique territoriale - 25h30 hebdo	1	1

Questions orales :

1- PONT FOURQUES / ARLES RD 6113 : Quelle est la nature des travaux et quelle est la date prévisionnelle de remise en service définitive du pont ?

Quelle est la date d'ouverture du petit pont de Fourques à la circulation des véhicules légers ?

Les portiques dont les supports ont été coulés la semaine dernière seront installés fin de cette semaine. La circulation dans les 2 sens pourra être possible pour les véhicules de moins de 2,70m et moins de 3,5 tonnes. Contrairement à ce que l'on pourrait croire la structure du pont a été gravement endommagée et nécessite des travaux de plusieurs mois qui devraient être achevés fin du 3ème trimestre 2021.

Pour l'instant le pont suspendu reste ouvert uniquement aux piétons et aux 2 roues.

2- DOSSIER ÉNERGÉTIQUE ÉCOLES : Où en est l'avancement du dossier de transition énergétique des écoles ? Les villes de Beaucaire et de Saint Gilles ont obtenu le soutien du Plan de relance de l'Etat dans le Gard. Est-ce que la ville de Fourques a déposé un dossier dans ce cadre ?

La commune s'inscrit dans la démarche du Projet de territoire auquel vous participez. Les données issues des ateliers enrichiront les demandes mutualisées par l'intercommunalité.

Le CRTE concerne toutes les communes, tandis que les programmes Actions Cœur de Ville et Petite Villes de demain que vous mentionnez pour Beaucaire et Saint-Gilles sont gérés par la Préfecture en fonction de critères de taille et de paupérisation des villes.

3- AGRICULTURE : Comment se concrétise la délégation à l'Agriculture ?

Les équipements des zones agricoles et les démarches complexes en urgence avec la SAFER sont détaillés.

4- FESTIVITÉS : Quelles sont les festivités maintenues ou proposées pour cet été et avec quel calendrier potentiel ? Par ailleurs, pouvez-vous diffuser régulièrement par mail le calendrier des associations à l'ensemble des élus du conseil municipal ?

Le calendrier sera établi en fonction des évolutions réglementaires et des autorisations de la Préfecture.

5- PARTICIPATION CITOYENNE – ACTEUR DE LA SÉCURITÉ : Comment ont été informés puis retenus les citoyens ? Pouvez-vous communiquer en Conseil municipal la liste des référents formés ? Y a-t-il un citoyen référent par quartier ?

Le maire de Fourques et les forces de sécurité de l'Etat mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de solidarité structuré autour de citoyens référents. Ce dispositif permet d'alerter la police municipale et la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Une convention entre le maire de Fourques, la Préfète et le colonel commandant la gendarmerie du Gard est en cours de signature.

Ce ne sont pas les réseaux sociaux qui ont annoncé ce dispositif, il est dans le programme pour le mandat actuel. À la suite des réunions de travail avec la gendarmerie ce dispositif fait appel à une dizaine de personnes maximum dans un premier temps.

Des citoyens habitués à communiquer avec la police municipale et l'adjoint à la sécurité ont été proposés, s'ajoutent d'autres personnes pour tenir compte des objectifs locaux de la gendarmerie.

Le maire recherche des volontaires mais c'est la Préfète qui arrête la liste participation citoyenne après « enquête d'honorabilité »

6- PANNEAUX D'INFORMATION NUMÉRIQUES : Pouvez-vous étudier la mise en place de tels panneaux dont le but serait d'afficher des messages d'information d'intérêt général liés à la vie de la commune et d'annoncer les manifestations organisées par la commune ou par les associations ?

Depuis l'installation du conseil municipal en juin 2020, les élus du groupe communication sont très actifs et souhaitent inscrire la communication faite aux Fourquésiens dans la modernité.

C'est ainsi que le projet d'achat de deux panneaux d'informations numériques a été adopté conformément aux annonces faites durant la campagne électorale.

Les différentes démarches administratives et techniques, ainsi que la crise sanitaire ont ralenti ce projet mais c'est fait, le premier panneau a été installé vendredi 21 mai à l'angle du parking de l'école élémentaire. Le deuxième le sera dès que l'installation électrique sera mise en conformité avenue de Nîmes à court terme.

Les associations qui le souhaitent pourront communiquer leurs évènements par ce moyen à charge à eux de fournir les supports visuels.
